



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Castillon du Gard, le 27 mai 2026

N° A47 / 2026

ARRETE MUNICIPAL DE REPRISE DES CONCESSIONS

Cimetière de Castillon-du-Gard

Le Maire de la commune de CASTILLON-DU-GARD

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223- 17 et R. 2223-18 à 21,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/05/2026, déposée à la préfecture du Gard le 22/05/2026, ayant prononcé la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Castillon-du-Gard ;

ARRETE :

Article premier : Les terrains des concessions régulièrement et définitivement constatées à l'état d'abandon ci-après, sont repris par la commune.

CARRE N° 2	TOMBE N° 2	CARRE N° 3	TOMBE N° 1
CARRE N° 2	TOMBE N° 4	CARRE N° 3	TOMBE N° 4
CARRE N° 2	TOMBE N° 8	CARRE N° 3	TOMBE N° 11
CARRE N° 2	TOMBE N° 13	CARRE N° 3	TOMBE N° 14
CARRE N° 2	TOMBE N° 14	CARRE N° 3	TOMBE N° 21
CARRE N° 2	TOMBE N° 18	CARRE N° 3	TOMBE N° 26
CARRE N° 2	TOMBE N° 27	CARRE N° 3	TOMBE N° 35
CARRE N° 2	TOMBE N° 28	CARRE N° 3	TOMBE N° 38
CARRE N° 2	TOMBE N° 29	CARRE N° 3	TOMBE N° 40
CARRE N° 2	TOMBE N° 31	CARRE N° 3	TOMBE N° 41
CARRE N° 2	TOMBE N° 55	CARRE N° 3	TOMBE N° 42
CARRE N° 2	TOMBE N° 56	CARRE N° 3	TOMBE N° 44
CARRE N° 2	TOMBE N° 57	CARRE N° 3	TOMBE N° 52
CARRE N° 2	TOMBE N° 63	CARRE N° 3	TOMBE N° 55
CARRE N° 2	TOMBE N° 68	CARRE N° 3	TOMBE N° 58
CARRE N° 2	TOMBE N° 71	CARRE N° 3	TOMBE N° 62
CARRE N° 2	TOMBE N° 72	CARRE N° 3	TOMBE N° 63
CARRE N° 2	TOMBE N° 77		

Article deux : Trente jours après la publication et la notification du présent arrêté aux ayants droit connus, les monuments, pierres tombales, caveaux et signes funéraires restés sur les concessions feront retour à la commune qui pourra les conserver en l'état ou les faire enlever.

Les restes des personnes inhumées des concessions reprises seront exhumés par une entreprise spécialisée en vue de leur ré inhumation, avec toute la décence requise, dans l'ossuaire convenablement aménagé à cet effet.

Dans certains cas, il pourra être procédé à la crémation des restes exhumés. L'urne contenant les cendres des restes exhumés de la sépulture sera déposée dans l'ossuaire communal du cimetière dans une case du columbarium situé dans le cimetière.

Article trois : Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu en mairie où il pourra y être consulté.

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/05/2026

Application agréée E-legalite.com



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Castillon du Gard, le 27 mai 2026

N° A47 / 2026

Article quatre : Les terrains des concessions reprises, après ces travaux, pourront être affectés à de nouvelles sépultures ou faire l'objet d'un réaménagement.

Article cinq : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification. Il sera porté à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant trente jours, transmis à la préfecture du Gard et un extrait, notifié aux concessionnaires ou ayants droit connus.

Article six : Le Maire, le responsable du cimetière, le secrétaire de mairie, le fossoyeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article sept : La commune informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame le MAIRE,

Muriel DHERBECOURT